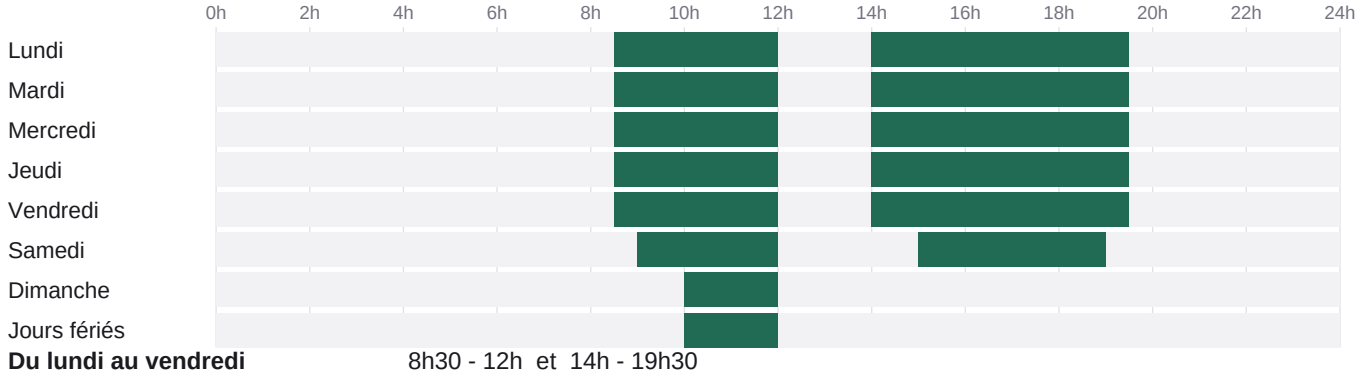
Horaires des travaux bruyants à Vers-sur-Selle

80480 · Somme (80) · 929 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Taillons, Tondons, mais ... (rappel de la commune sur les horaires des activités bruyantes). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans notre commune, les horaires autorisés pour effectuer les activités bruyantes (travaux de tontes, tailles, etc...) , sont les suivants : - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.vers-sur-selle.fr/cest-lete-enfin-presque-taillons-tondons-mais-2/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.